

Conclusion

Les cinq importants rapports qui viennent d'être présentés permettent d'avoir une vue claire de ce que sera l'avenir des entreprises publiques.

Qu'on permette d'abord à l'auteur de cette conclusion de faire une prédiction, même si elle est périlleuse : dans un avenir prévisible et dans tous les États modernes, il n'y aura plus jamais de nationalisations.

Les motifs qui justifient cette prédiction ont été exposés à plusieurs reprises. Ils sont à la fois juridiques, économiques et philosophiques.

Les motifs juridiques résultent essentiellement de règles internationales qui s'imposent aux États, celles de l'OMC mais surtout celles de l'Union européenne telles qu'elles sont interprétées et appliquées par la Commission et la Cour de justice. Mais elles sont aussi d'ordre interne, telles qu'elles ont été formulées par le Conseil constitutionnel aussi bien en 1982 qu'en 1986 et 1996.

Les raisons économiques tiennent à la mondialisation et au développement des règles sur la liberté d'entreprendre et surtout sur la liberté de concurrence. Quant aux raisons philosophiques, elles tiennent à la disparition d'une idéologie qui entendait affirmer l'excellence des entreprises économiques gérées par l'État.

Est-ce dire que les entreprises publiques telles qu'on les entendait ne constituent plus qu'un phénomène résiduel et que ceux qui les défendent ne livrent plus qu'un combat d'arrière-garde ? La réponse est certainement négative d'autant plus qu'aussi bien les juges européens que les juges français ont tracé un périmètre à l'intérieur duquel celles de ces entreprises qui gèrent des services publics pourront subsister. Mais ils ont retrouvé à ce propos la signification initiale du service public avec toute sa valeur en rejetant les dévoiements atteints dans les périodes précédentes.

Au surplus, la disparition des entreprises publiques, même dans les secteurs monopolistiques (on pense à l'électricité et aux télécommunications), laisse la place à des mécanismes de régulation par lesquels se maintient un certain interventionnisme étatique. Mais, dans ce cas encore, on retrouve des notions classiques du droit public. Ce qui aura disparu, même dans ce cas, c'est la gestion camouflée ou non de secteurs économiques par l'État avec tous les abus qu'elle comportait de façon consubstantielle.

Le retour à une vision épurée du service public et de la réglementation économique permettra de rétablir un relatif équilibre dans les systèmes étatiques. Mais quel temps perdu !

Roland DRAGO